

Règlement du concours "mixité des métiers" organisé dans le cadre du festival de la formation

1. Organisateur

Bruxelles Formation, rue de Stalle 67, 1180 Bruxelles

2. Durée du concours

Du vendredi 10 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017.

3. Principe du concours

Chaque participant(e) envoie une photo ou un dessin, un tag, une vidéo, un témoignage, une peinture, un poème ou toute autre forme d'expression artistique **sur le thème de la mixité des métiers**. Un jury sélectionnera les 3 meilleures œuvres individuelles et les 3 meilleures œuvres collectives. Par œuvre collective, on entend celles réalisées par un groupe de stagiaires en formation à Bruxelles Formation ou chez un partenaire conventionné. Les internautes décerneront un prix spécial pour l'œuvre individuelle et pour l'œuvre collective.

4. Prix

Catégorie œuvre individuelle :

1^{er} prix : un vélo

2^{ème} prix : une tablette numérique

3^{ème} prix : un appareil photo

Prix spécial du public : une tablette numérique

Catégorie œuvre collective

1^{er} au 3^{ème} prix : un bon d'achat pour une sortie de groupe

Prix spécial du public : un bon d'achat pour une sortie de groupe

5. Participation

Catégorie œuvre individuelle :

Le concours est accessible à toute personne, ayant suivi ou suivant une formation, en Région bruxelloise, dans un pôle de Bruxelles Formation, dans un organisme d'insertion socio-professionnelle, dans un institut de promotion sociale, dans un centre de référence, à l'EFPP, dans un CEFA, dans un centre de formation pour personnes handicapées.

Les inscriptions doivent être individuelles.

Catégorie œuvre collective

Le concours est accessible à toutes les sections de Bruxelles Formation et de ses partenaires conventionnés (organismes d'insertion socio-professionnelles, enseignement de promotion sociale, centre de référence, centre de formation pour personnes handicapées).

Modalités de participation catégorie œuvre individuelle et collective :

Pour les œuvres de type dessin, sculpture, peinture, etc... la participation se fera uniquement via l'envoi ou le dépôt de l'œuvre à l'administration centrale de Bruxelles Formation, 67 rue de Stalle à 1180 Bruxelles pour le vendredi 21 avril à minuit.

Pour les œuvres de type photo, vidéo, sketch, témoignage, poème, la participation se fera soit via l'envoi ou le dépôt de l'œuvre à l'administration centrale de Bruxelles Formation, 67 rue de Stalle à 1180 Bruxelles, soit via mail à l'adresse festivalformation@gmail.com pour le vendredi 21 avril à minuit. Les fichiers doivent être livrés dans un des formats suivants : jpg, pdf, gif, png, doc, ppt, format video (mov, mp4, avi, Divx) et avoir une taille maximale (5 Mb) au-delà de laquelle l'envoi doit être stocké sur cloud (drive, dropbox, wetransfer,...)

Les œuvres doivent être accompagnées du formulaire d'inscription dûment complété et signé. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure la participation des personnes qui ne répondent pas aux conditions du concours.

6. Détermination du/ de la gagnant(e)

Chaque participant(e) envoie une oeuvre sur le thème de la mixité des métiers. Le jury sélectionnera les 3 premiers prix individuels et les 3 premiers prix collectifs. Pour les prix spéciaux du public, toutes les oeuvres envoyées seront visibles du mercredi 26 avril au lundi 8 mai sur le site de Bruxelles Formation ainsi sur son Facebook. Les internautes pourront voter pour plusieurs oeuvres, mais une seule fois pour chacune (un vote/adresse mail/oeuvre).

Les œuvres à caractère indécent et/ou inadéquat ne pourront pas participer au concours. Bruxelles Formation prendra seule la décision relative au caractère indécent et/ou inadéquat de l'oeuvre, décision qui n'engendre aucune responsabilité dans son chef, de quelque nature que ce soit.

Toutes les œuvres seront exposées les 9 et 10 mai prochain à l'occasion du festival de la formation. Tous les participant(e)s seront invités à la remise des prix. Les gagnant(e)s seront prévenu(e)s par mail au préalable.

Les gagnant(e)s seront annoncé(e)s dans les jours qui suivent la fin du festival de la formation, sur le site de Bruxelles Formation et sur Facebook. L'ensemble des œuvres y resteront visibles jusqu'au vendredi 21 mai inclus.

7. Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limitations d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le risque d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à chaque connexion et transmission via internet, l'absence de sécurité de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques d'éventuels virus sur le réseau.

Bruxelles Formation ne peut par conséquent en aucun cas être tenue responsable pour entre autres : transmissions via internet ; mauvais fonctionnement d'internet et/ou du logiciel utilisé ; conséquences de virus, bugs, anomalies, défauts techniques ; n'importe quel type de défauts techniques, de hardware ou de logiciel, de n'importe quel genre.

L'organisateur peut à tout moment apporter des adaptations au concours, ceci par indication sur le site web : www.bruxellesformation.be.

L'organisateur ne peut être tenu responsable si ce concours est modifié, raccourci, reporté ou annulé par force majeure ou pour toute autre cause.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier si le règlement a été respecté, notamment d'exclure tout(e) participant(e) abusif(ve). Néanmoins, l'organisateur n'est pas obligé de contrôler systématiquement tous les formulaires de participation et peut se limiter au contrôle des gagnant(e)s.

Bruxelles Formation n'est pas responsable des oeuvres envoyées et diffusées dans le cadre du concours.

8. Vie privée

Bruxelles Formation peut intégrer les données personnelles dans ses fichiers afin d'informer les participant(e)s d'actions futures qui pourraient les intéresser. Ces données peuvent également être transmises à des tiers. La loi du 8/12/92 sur la protection de la vie privée sera strictement respectée. Les participant(e)s acceptent implicitement qu'ils figureront en tant que gagnant(e) avec leurs nom et localité sur le site web ou dans d'autres médias.

Chaque participant(e) donne tous les droits d'utilisation de son oeuvre (elles pourront être diffusées sur le site www.bruxellesformation.be, sur les réseaux sociaux de Bruxelles Formation dans la presse, avec les coordonnées de leur auteur), affirme que l'oeuvre est bien la sienne et qu'en cas de photo ou de vidéo, chaque personne figurant sur celle-ci l'a autorisé(e) à la diffuser.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992, tous les participants ont un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel. Pour ce faire, il suffit de nous adresser un courriel à l'adresse : festivalformation@gmail.com , en mentionnant l'objet précis de votre demande.

9. Litiges

En participant au concours, les participant(e)s acceptent tous les points du présent règlement, ainsi que toute décision prise par l'organisateur. Chaque tentative de fraude sera pénalisée par l'exclusion immédiate du/ de la participant(e).

Il ne sera répondu à aucune question écrite ou orale relative au concours, hormis demande de règlement.

Les cas non prévus seront traités par l'organisateur du concours. Chaque décision de l'organisateur est souveraine.

Tout litige résultant de ce concours sera soumis aux tribunaux francophones de l'arrondissement de Bruxelles.